



COMMUNIQUE DE PRESSE 22/12/2016

Les Gens du Voyage deviennent aujourd'hui des citoyens à part entière

L'ANGVC salue avec une grande satisfaction l'adoption, en dernière lecture par l'Assemblée Nationale aujourd'hui, dans le cadre du projet de loi Egalité et Citoyenneté, de l'abrogation définitive des dispositions de la loi du 3 janvier 1969 qui avait institué les titres de circulation pour les personnes sans domicile stable, leur rattachement administratif imposé à une commune, la limitation de leur droit à s'inscrire sur les listes électorales et le quota de 3% de personnes « rattachées » pour chaque commune.

L'ANGVC est également heureuse de pouvoir partager une posture législative avec toutes les personnes dites Gens du Voyage qui, pour la première fois depuis 1913, ne seront donc plus dans l'obligation de détenir et de produire un « passeport intérieur » en tout lieu et en toute circonstance. Réclamée depuis longtemps par l'ensemble des associations représentatives et de défense des droits de l'Homme, cette abrogation vise l'une des plus anciennes injustices institutionnelles condamnée par de nombreuses instances nationales et internationales. Plus qu'une mesure de justice, c'est une discrimination d'Etat qui va disparaître totalement, dont le Conseil Constitutionnel avait déjà abrogé un volet en octobre 2012.

L'ANGVC prend donc acte d'un second symbole stigmatisant une population qui tombe, bien que tardivement, après celui de la reconnaissance le 29 octobre dernier à Montreuil-Bellay par François Hollande, le Président de la République, de la responsabilité de l'Etat français dans l'internement des Tsiganes et Gens du Voyage entre 1939 et 1946.

Cependant, l'ANGVC regrette que le texte de loi adopté aujourd'hui renforce également le caractère répressif de la loi du 5 juillet 2000 et élargisse le pouvoir de police administrative des préfets permettant de contourner quasiment de fait toute procédure judiciaire pour accélérer l'évacuation des installations illicites et créant des zones de bannissement pour le stationnement des familles sur notre territoire.

L'ANGVC estime enfin que cela prendra sans doute encore beaucoup de temps avant que ce qui n'est pas inscrit dans la loi « Egalité et Citoyenneté », et qui aurait pu combler encore mieux le fossé de l'exclusion sociale, devienne une réalité. Qu'ainsi, par exemple, l'habitat mobile permanent de ses utilisateurs soit reconnu comme leur logement; que les collectivités acceptent pleinement ce mode de vie à titre permanent ou passager sur leurs territoires; que les jeunes puissent investir sans entrave les champs du savoir et accèdent utilement à des formations adaptées; que les compagnies d'assurances adaptent leurs contrats aux obligations réglementaires qui s'imposent à tous en matière de logement et des véhicules; que les banques ne soient plus des forteresses imprenables pour accéder aux crédits...

Contact : Madame Nelly DEBART, la Présidente (Port. 0610695385)
Monsieur Christophe SAUVÉ, le Vice-président (Port. 0603335863)